



HAL
open science

CDS - Centre de droit social

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. CDS - Centre de droit social. 2017, Aix-Marseille université - AMU. hceres-02030639

HAL Id: hceres-02030639

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02030639>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Centre de Droit Social

CDS

sous tutelle des
établissements et organismes :

Aix-Marseille Université

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Pascale Deumier, présidente du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité : Centre de Droit Social

Acronyme de l'unité : CDS

Label demandé : EA

N° actuel : EA 901

Nom du directeur
(2016-2017) : M. Alexis BUGADA

Nom du porteur de projet
(2018-2022) : M. Alexis BUGADA

Membres du comité d'experts

Présidente : M^{me} Pascale DEUMIER, Université Jean Moulin Lyon 3

Experts :

- M. Sébastien FERRARI, Université Grenoble Alpes
- M. Arnaud MARTINON, Université Paris I Panthéon Sorbonne (représentant du CNU)
- M. Nicolas MATHEY, Université Paris Descartes

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. David KREMER

Représentant des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Denis BERTIN, Aix-Marseille Université

Directeur ou représentant de l'École Doctorale :

M. Éric GASPARINI, ED n° 67, « Sciences juridiques et politiques »

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

Le Centre de Droit Social (CDS), équipe d'accueil (EA 901) d'Aix-Marseille Université (AMU), existe depuis une quarantaine d'années. L'unité est membre de la Fédération de Recherche (FR n° 3076) Droits, Pouvoirs et Sociétés (CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) - AMU). Ses premiers directeurs ont été M. Daniel BERRA puis M^{me} Claude Roy-LOUSTAUNAU. Depuis 2009, elle est dirigée par M. Alexis BUGADA.

Il dispose de locaux au 5 de l'avenue Robert Schuman, Aix-en-Provence, au 2^{ème} étage du bâtiment Cassin.

Équipe de direction

Le directeur de l'unité, M. Alexis BUGADA, est assisté par M^{me} Véronique COHEN-DONSIMONI, directeur adjoint.

Nomenclature HCERES

Domaine scientifique : SHS Sciences humaines et sociales.

Domaine disciplinaire : SHS2 Normes, institutions et comportement sociaux.

Sous-domaine disciplinaire : SHS2-1 Droit.

Domaine d'activité

L'activité du CDS repose exclusivement sur le droit social, intégrant le droit du travail et le droit de la protection sociale, élargi au droit sanitaire et social.

Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	11	13
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	1	1
N4 : Autres chercheurs et enseignants-chercheurs (ATER, post-doctorants, etc.)	1	
N5 : Chercheurs et enseignants-chercheurs émérites (DREM, PREM)	2	
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	2	
N7 : Doctorants	11	
TOTAL N1 à N7	28	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	8	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2011 au 30/06/2016
Thèses soutenues	12
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	2
Nombre d'HDR soutenues	2

2 • Appréciation sur l'unité

Avis global sur l'unité

Le Centre de Droit Social (CDS) d'Aix-Marseille Université bénéficie d'une forte visibilité sur le plan national (en raison notamment des thèmes de recherche développés, menés avec succès) et s'intègre parfaitement dans le tissu local (au moyen notamment des journées prud'homales, ou des colloques).

Le CDS profite d'une direction et d'une organisation solides.

Il présente une production scientifique importante (quantitativement et qualitativement) ; individuellement et collectivement, l'activité est soutenue.

L'essentiel des champs de recherche du droit social est traité par le CDS : le droit du travail naturellement, mais également le droit de la protection sociale et le droit sanitaire et social. Plus original: l'unité a su développer des thèmes de recherche croisant les disciplines; elle est l'unité incontournable (si ce n'est l'unique) s'intéressant à la rencontre du droit social et du droit de la procédure civile. On notera également les efforts entrepris visant à développer le droit pénal du travail.

Le nombre de thèses en cours de rédaction et soutenues est raisonnable. On remarquera utilement la bonne proportion de thèses ayant mené leur auteur à une carrière universitaire. De manière générale, les doctorants bénéficient des moyens matériels nécessaires pour évoluer dans un milieu favorable à la recherche juridique.

Il est permis de regretter que le droit social international et européen ne soit pas davantage développé, tout comme le droit des relations collectives de travail.